

La protection du lac de Lucelle

Autor(en): **Guéniat, Edmond**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **46 (1975)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La protection du lac de Lucelle

*Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre,
ni de réussir pour persévérer.*

Lac ou étang ?

Sans hésiter, et une fois pour toutes, nous optons pour **lac**, et ce en dépit du point de vue hydrologique, écologique et cadastral. La petite pièce d'eau en question, incontestablement, est un lac, minuscule, certes, le plus petit de Suisse peut-être, mais lac quand même !

Une rivière y entre et en sort, et à ce critère, qui nous fut enseigné jadis, nous prêtons encore force de loi. Lac aussi en raison de ses alentours romantiques et des résonances du même ordre qu'il éveille en nous, qui avons encore appris « par cœur » et récité « avec âme » *Le Lac*, de Lamartine...

*Ô temps, suspends ton vol, et vous,
[heures propices !
Suspendez votre cours !*

Sublimes accents qui, par une manière de « réflexe spirituel conditionné » nous reviennent à l'esprit à la simple évocation du « petit lac ».

Lac enfin, puisqu'il a sa légende !¹ Lecteur, conviens-en : le carrosse du noble Husson, rempli d'or et de richesses, qui y fut précipité jadis à jamais parmi les « esprits des eaux » ne saurait promener ses trésors, pour l'éternité, dans les fonds d'un vulgaire étang !...

Aperçu historique

L'on connaît peu de chose sur l'origine de la petite pièce d'eau. M. l'abbé André Chèvre, révérend curé de Pleigne, qui a consacré à Lucelle le livre remarquable que l'on sait² et a consulté les archives, a bien voulu nous communiquer une notice à ce propos. Nous y apprenons qu'une première retenue des eaux de la Lucelle, date certainement des débuts de l'abbaye, au XII^e siècle « la nécessité (force hydraulique pour moulins et scieries, etc.) l'exigeant et aussi les réserves de poissons. Initialement, la digue n'était probablement pas très élevée. Son emplacement, imposé par la configuration du terrain, n'a pas dû changer au cours des siècles.

» A la Révolution, nous apprend le savant historien, lors de la vente des biens de l'abbaye comme biens nationaux, l'étang

est signalé comme propriété de Jean-Baptiste Etienne, de Porrentruy, ex-moine de Lucelle. Son plan d'eau est alors d'environ 3 ha. Ce religieux est mort à Porrentruy en 1822. A cette date, ou même avant, probablement, le lac avait passé aux maîtres de forges, puis au propriétaire constructeur bâlois du nom de Petitjean qui érigea, vers le tournant du siècle, le premier hôtel de Lucelle (le Lützelhof) ; celui-ci devint l'Hôtel Suisse avec le successeur et nouveau propriétaire Abt dont les Sœurs héritèrent, après 1930, et le lac et l'hôtel.

» Elles y installèrent d'abord une maison d'éducation pour filles difficiles (1935), cela jusqu'en 1940. Après la guerre, Sainte-Catherine devint une maison de retraite, de repos, de vacances, une pension-auberge. »

¹ Consulter « **Sous les Vieux Tolts** », de Joseph Beuret-Frantz, Edition Frossard, Porrentruy, 1969, pages 19 à 22 : « Le Trésor de Lucelle ».

² Lucelle, « **Histoire d'une Ancienne Abbaye cistercienne** », Bibliothèque jurassienne, 1973.

Efforts des associations jurassiennes en faveur du lac de Lucelle

Pour l'ADIJ, Lucelle et son lac ont été fréquemment un objet de préoccupations. Aussi faut-il abandonner d'emblée toute prétention à retracer d'une manière complète les dédales de cette affaire, ou à remercier comme elles le méritent toutes les personnes qui y apportèrent leur savoir, leur pouvoir, leur influence, leur cœur et même leur âme ! Ainsi, en août 1951, l'ADIJ et Pro Jura sont alertés par l'ingénieur en chef d'alors (V^e arrondissement) Ad. Peter (décédé en 1956) admirateur et protecteur de Lucelle, alerté lui-même par la Maison Sainte-Catherine qui, notamment, déclare ne plus pouvoir procéder à l'entretien de la digue jugée en fort mauvais état. Déjà il proposa la mise sous protection du lac, une réparation sérieuse de la digue à protéger par une paroi de palplanches ; sollicita l'appui de l'Etat, fit appel à Pro Jura (président : J. Chausse) et à l'ADIJ (président : F. Reusser, décédé en 1966). La commission de l'ADIJ pour la protection de la nature, présidée alors par M. R. Baumgartner, Dr ès sc., actuellement retraité à Delémont, mobilise la commission cantonale et sollicite son appui avec instance : il faut sauver le site, réparer la digue, l'entretenir. L'ADIJ, pour sa part, est prête à y contribuer par un subside « dans la mesure de ses moyens ». Déjà l'on envisage la mise sous protection ultérieure du site dans son ensemble. Une correspondance ascendante et descendante « p.v.d.s. » s'instaure entre les diverses commissions et autorités intéressées à son maintien ; ce qui aboutit à la convocation par la Direction cantonale des forêts (alors M. le conseiller d'Etat D. Buri) d'une séance fixée au 19 juillet 1952, sur les lieux. L'on y discuta de la répartition des frais de consolidation de la digue, du curage du lac (mais oui, déjà !), de l'affermage du droit de pêche à l'Etat, de la mise sous protection du site.

Dans le rapport annuel de la commission de l'ADIJ pour la protection de la nature

publié dans « Les Intérêts du Jura » (bulletin de l'ADIJ) N° 4, d'avril 1953, M. Baumgartner enregistre notamment, au sujet de l'étang de Lucelle, que celui-ci « ne remplit pas les conditions nécessaires pour être susceptible d'être placé sous la protection de l'Etat » ; mais il faut absolument le conserver, si l'on veut maintenir au site le charme qui résulte de sa présence. L'Etat examine actuellement la possibilité d'y faire de la pisciculture » (p. 83).

A la commission pour la protection de la nature de l'ADIJ, le silence tombe sur le petit lac jusqu'en 1967 ; en avril de cette année-là celle-ci, présidée par M. J.-Cl. Bouvier, Dr ès sc., se voit mandatée par la Direction des forêts du canton de Berne, de tempérer un peu l'extension d'une héronnière, tâche à laquelle MM. Bouvier et Guenat font face avec compétence. Tournons la page !

Mais voici qu'une lettre datée du 27 juin 1971, émanant de la Maison Sainte-Catherine, adressée à l'Inspectorat de la chasse et de la pêche, ainsi qu'à l'Inspectorat pour la protection de la nature, va servir, semble-t-il, de catalyseur au mouvement qui aboutira, enfin, en cette année 1975, à des mesures efficaces envers le site de Lucelle.

Ayant été souvent les témoins des massacres des canards sauvages hôtes du petit lac, les révérendes Sœurs, sous la signature de leur directrice, Sœur Bernadette Echle, demandent l'interdiction de la chasse en ces lieux, en des termes qu'il vaut la peine de relever : « Nous estimons, en effet, que la Société humaine peut sauver ce qui reste de vivant sur cet Etang. Chaque année, les chasseurs exterminent la faune menacée de disparition, et « avant que Nature meure » (sic)... nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour que ce joyau de la nature devienne un lieu de calme où la Société humaine pourra trouver le repos indispensable à son équilibre, et la Société animale un biotope digne du respect que doit lui porter l'Homme. »

Notre commission pour la protection de la nature, consultée, appuie cette demande proprement émouvante. M. le préfet de Delémont, Henri Parrat, s'y associe et écrit à l'Inspectorat de la chasse une lettre datée du 20 juillet 1971, dans laquelle il prend la défense du site de Lucelle en général, et particulièrement du lac, « ce joyau serti dans ses jonchées ondoyantes et bordé de sentiers ombragés serrés entre la montagne boisée et l'eau... »

Pour lui, le moment de la mise sous protection est venu ; la chasse aux canards est très mal vue dans la région ; il faut alerter la Ligue suisse. Au reste, selon lui, une interdiction de la chasse aux alentours du lac est une mesure insuffisante : c'est toute la région qui doit constituer une réserve naturelle protégée. Il en profite pour soulever le problème de la pollution de l'endroit par la circulation, notamment la circulation lourde qui perturbe la paix du lieu : le trafic routier devrait être dévié, à son avis, par Scholis.

Dès lors, le problème de Lucelle sera repris pour ainsi dire à chaque séance de la commission pour la protection de la nature ; ce qui lui vaut une correspondance abondante que nous ne pouvons résumer ici, et pour cause.

Mais la commission, cette fois, a le vent en poupe : les problèmes de pollution, de protection des sites, de sauvegarde

de la nature ont été mis à la mode, comme ils le méritent. Nous avons à présent nos écologistes, et il faut saluer ici l'efficacité des travaux et de l'enseignement de M. Bouvier, alors président de la commission.

Celui-ci constate bientôt que l'étang évolue « vers une eutrophisation trop forte » (lettre de la comm. à M. K.-L. Schmalz), assure la Maison Sainte-Catherine du soutien de la commission, reprend le problème de la mise sous protection, évoque la possibilité d'une cession de propriété par les Sœurs à l'Etat de Berne, conseille le curage du lac. L'intervention efficace et salutaire, dans cette affaire, de M. Fr. Erard, alors député, directeur de Pro Jura, devenu membre de notre commission ; la révélation incontestable, cette fois, de la détérioration écologique et biologique des eaux (observations scientifiques de MM. les professeurs Bouvier et Verneaux, ce dernier de l'Université de Besançon)³, l'envasement du petit lac qui signifie sa fin à relativement brève échéance, l'aspect moral de toute cette affaire, conduisent à l'élaboration d'un plan d'action que M. Erard va prendre en main pour s'y vouer comme à un acte de foi.

M. P. Donis qui, dès le printemps 1973, remplacera M. Bouvier à la présidence de notre commission, suivra la voie de ses prédécesseurs dans tout ce qui concerne la protection de Lucelle.

Un projet à la vraie mesure de l'enjeu

Il s'agit d'abord du dragage complet du lac : le coût de l'opération dépasserait le million. Aussi le bureau de l'ingénieur en chef du V^e arrondissement (M. J. Eckert) élabore-t-il un projet par tranches prévoyant 300 000 fr. pour une première étape. La Maison Sainte-Catherine s'insérerait dans ces visées en ce sens qu'elle était disposée à céder à l'Etat le lac à la condition que celui-ci soit assaini dans les deux à cinq ans, puis déclaré site protégé. Elle reprendrait toutefois

ses droits sur le lac si ce dernier venait à être modifié dans son état naturel.

Le bassin serait assaini, la qualité de l'eau améliorée. Puis le site serait inscrit comme réserve naturelle ; celle-ci serait à but social ; l'exploitation piscicole par l'Etat serait maintenue ; la fraction marécageuse deviendrait un reposoir pour les oiseaux. Nous ferons abstraction ici de certaines données techniques et des dispositions prises pour assurer la « marche à suivre » en vue de la con-

³ Voir par exemple : Cri d'alarme de deux écologistes : « Le pittoresque étang de Lucelle est condamné à disparaître », le « Démocrate » du 1^{er} septembre 1972.

” C'est
dans de petits
détails déjà que
vous constaterez
que nous sommes
une grande
banque. ”

(Mettez-nous à l'épreuve.)



SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

Schweizerischer Bankverein

Bienne Place Centrale
Tél. 032 22 59 59
160, route de Boujean
Tél. 032 41 74 22

Brügg Centre commercial Brüggmoos
Tél. 032 53 32 24

Delémont 43, avenue de la Gare
Tél. 066 22 29 81

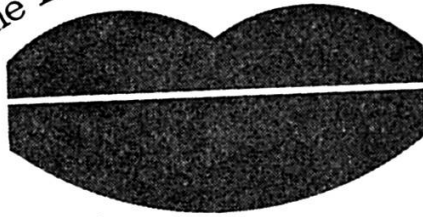
Granges Place de la Poste
(Soleure) Tél. 065 8 71 71

Nidau 18, route Principale
Tél. 032 51 55 21
(Ouverture 1974)

Porrentruy 11, rue du Jura
Tél. 066 66 55 31

1716

Camille Bloch Schokolade mundet allen gut



Camille Bloch chocolats pour la bonne bouche

Camille Bloch chocolate a magic mouthful

Camille Bloch cioccolata delizia la bocca

 **Camille Bloch**

BÂTON AU CHOCOLAT ET NOISETTES

Ragusa



CAMILLE BLOCH



1706

Pour un balancier de **QUALITÉ**

Choisissez un balancier **GLUCYDUR®**

Un produit de



SA LES FABRIQUES DE BALANCIERS RÉUNIES
BIENNE

1720

crétisation du projet. Mais, pour des raisons financières, économiques et, ne le dissimulons pas, politiques, ce beau pro-

jet rentra, du moins partiellement, dans les cartons.

Le lac, enfin réserve naturelle, et son assainissement

L'objectif primaire redevint alors, pour ceux qui sont engagés dans cette affaire, d'obtenir la protection du site en tant que réserve naturelle.

Antérieurement, nous le savons, cette idée n'avait rencontré que peu d'écho auprès des organes compétents. Depuis lors, ceux-ci ont compris qu'il importait de créer au plus vite la réserve en question, ce que concrétisa l'ACE 1527 du 16 avril 1975 : « **Réserve naturelle étang de Lucelle, commune de Pleigne.** » Les « dispositions de protection » rassurent quant à la protection efficace des lieux ; l'exploitation piscicole usuelle et le dragage, dans le but de sauvegarder le petit lac, demeurant réservés.

Quant à l'exercice de la chasse et de la pêche, il est « régi par les prescriptions légales en la matière ».

(Rappelons que, dans le cas particulier, et ce depuis 1972, la chasse est interdite sur le lac et les rives limitrophes dans une largeur de 100 m.)

Mentionnons que l'ACE 1527 est précédé de l'ACE 1926, **Octroi d'un crédit**, du 16 avril 1975, dont voici la teneur :

« Pour l'assainissement de l'étang de Lucelle, dans la commune de Pleigne (réserve naturelle), le Conseil-exécutif ouvre à la Direction des forêts un crédit de 90 000 fr. ; 50 000 fr. seront prélevés sur le Fonds de la protection de la nature du canton de Berne et 40 000 fr. seront imputés sur le compte 2325 705 (constructions nouvelles et transformations d'établissements de pisciculture), du budget 1975. »

Certes, l'on regrettera l'abandon du projet ci-dessus évoqué, qui eût assaini le

lac sans trop d'atermolement. Mais la création de la réserve naturelle nous autorise à envisager l'avenir du site avec optimisme. Lucelle et son petit lac, on le voit, sont toujours aimés ; aujourd'hui, ils sont, en plus, protégés.

Souhaitons que l'Etat ne se contente pas de placer le site de Lucelle sous sa protection, mais que, **sans perdre de vue la nécessité à plus ou moins brève échéance d'un curage du lac**, il ordonne sans tarder les travaux d'entretien des lieux — enlèvement des déchets, détritus — afin d'embellir constamment ce magnifique lieu de séjour, de détente et de repos. Chacun lui en saura gré.

Saluons aussi avec satisfaction **les travaux d'assainissement** qui y ont été récemment exécutés sous l'égide de l'ingénieur en chef du V^e arrondissement et dirigés avec compétence par M. Theo Voelke, ingénieur EPUL, qui nous en a fait il y a quelque temps les honneurs, et dont l'efficacité, déjà, se manifeste, à la grande satisfaction de M. Brogli, l'habile pisciculteur du lieu...

Travaux dont M. Voelke rend compte ci-après.

Le nombre des personnes est immense qui voueront reconnaissance à tous ceux qui, soit dans les commissions, soit en tant qu'organes politiques, soit comme exécutants sur le chantier, ont contribué au maintien du rayonnement de Lucelle, de ce lieu où, selon Ch. Beuchat, « l'homme se sent en terre mystique ».

Edmond Guéniat